

N° 2026-36

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle des associations à Soubise

Présents titulaires (12) : BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GRIMAUULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : GAURIER Sylvain, NAUD Sébastien

Pouvoir (1) : TORCHUT Carole à FLANDIN Claude

Excusés : CHAUMONNOT Céline, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, TREVIEN Sonia

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Renouvellement du recours à des vacataires

Monsieur le Président expose les besoins en personnel pour l'année scolaire 2026-2027 et notamment pour les pics d'activités du soir de l'heure de sortie de l'école jusqu'à 18h.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que du fait du bon fonctionnement du service, il convient d'avoir recours à deux personnes supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **CREER deux emplois de vacataires du 31 août 2026 au 02 juillet 2027 :**
 - un emploi de vacataire à raison de 11h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 15h hebdomadaires,

Les agents recrutés seront rémunérés à la vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

AR Prefecture

017-200049625-20260702-2026_36-DE
Reçu le 30/07/2026

- **AUTORIER** Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois de vacataires ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget 2026.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260702-2026_36DE
Affiché le : **25 AOUT 2026**
Certifié exécutoire le : **25 AOUT 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.